



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 113

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	20
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2025

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE FREIXENET M. MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à TRONCHON J. » QUERNÉC GARIN C.

ABSENTS : GEROUDET A. CHANTELLOT L.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

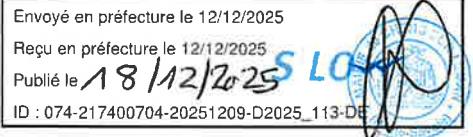
Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention de gestion signée le 26 septembre 2022 avec Thonon agglomération en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux.

Depuis la reprise de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines), l'ensemble des communes de l'agglomération réalisent pour le compte de Thonon agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d'une convention.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, n'a pas permis l'ajustement des conventions pour le 1er janvier 2026.

Pour garantir le bon entretien des espaces verts pluviaux et le parfait écoulement des eaux pluviales, il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an, par avenant.



Madame le maire présente au conseil municipal cet avenant de prolongation d'une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sollicite l'autorisation du conseil municipal à le signer.

Cette convention sera révisée pour les années 2027 et suivantes, en adéquation avec les résultats et rendus du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant qui lui est présenté et ci-annexé ;

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant avec Monsieur le président de Thonon agglomération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

Le maire,

Pascale MORIAUD

